

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 15 (1968)
Heft: 11

Artikel: Nostra figura in copertina
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-365539>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'information... la pire ou la meilleure des choses!

La «Commission romande d'information pour la protection civile» (CRI) vient de tenir une importante séance à Sierre — en présence de M. W. Koenig, directeur de l'OFPC — et l'occasion nous a semblé bonne pour parler de cet organisme relativement récent. De sa raison d'être, de sa structure et du rôle qu'il est appelé à jouer dans les cantons d'expression française et dans le Jura bernois. Mais avant, et afin de mieux situer l'activité actuelle et future de la CRI, dans le cadre de l'Union suisse pour la protection des civils, il nous paraît indispensable d'émettre quelques réflexions d'ordre général sur ce que l'on entend par l'expression «Information».

Expression nouvelle, dans son acception actuelle, mais qui recouvre une série de mesures propres à assouvir chez l'homme (...et encore davantage chez la femme!) un besoin aussi vieux que le monde, qui consiste à exposer ses propres idées et à connaître celles du voisin. C'est ainsi — par exemple — que l'on trouvait dans l'antiquité grecque l'agora, et dans l'antiquité romaine le forum, soit des places de la Cité où se discutaient les affaires publiques.

Mais la nécessité de l'information pouvait avoir un autre sens, et ce fut le cas du coureur qui de Marathon vint apporter à Athènes la nouvelle de la victoire des Athéniens sur les Perses (en 490 avant J.-C.), et qui mourût en arrivant à destination, et après avoir délivré son message. On pourrait encore citer comme moyen d'information efficace le tam-tam de certaines tribus, permettant de transmettre de façon précise et rapide des nouvelles touchant souvent à la sécurité des intéressés.

Or, ce besoin de savoir ce qui se passe «ailleurs» n'a cessé de croître au cours des siècles, et il a été satisfait dans la mesure même ou les progrès techniques ont permis d'intensifier la

connaissance plus rapide et plus exacte d'événements touchant telle ou telle région toujours plus lointaine. C'est ainsi que l'information est devenue de plus en plus tyrannique, et que l'homme ne saurait s'en passer à l'heure actuelle. Ce qui peut présenter de sérieux inconvénients si ladite information est «dirigée» et tend à mettre en condition un pays ou une partie déterminée de la population. Il n'est donc pas exagéré de dire — comme le faisait Esope au sujet de la langue... qu'elle peut être la pire ou la meilleure des choses. Par ailleurs, il tombe sous le sens — alors même que cette évidence n'est pas toujours comprise et admise — que si l'information doit obéir à certaines règles générales, elle ne saurait convenir aux uns et aux autres sans discernement.

De la nécessité de tenir compte des us et coutumes

Il est indispensable, au contraire, que les divers moyens mis en application pour renseigner la population sur un sujet quelconque tiennent compte des us et coutumes des régions intéressées. Cela valant particulièrement pour la protection civile, dont la mise en œuvre efficace dépend énormément de la façon dont elle est présentée. C'est pour toutes ces raisons qui apparaissent comme majeures à toute personne de bon sens, que la Commission romande d'information a été créée il y a quelques années, et restructurée en 1967 selon une forme qui en fait un organe valable. La CRI, comprend, effectivement, les chefs des offices cantonaux intéressés ainsi que les représentants de chacune des sections cantonales de Romandie, plus un représentant du comité central de l'USPC. Ainsi, il ne peut y avoir d'interférence entre d'une part les services officiels et d'autre part les groupements cantonaux de l'USPC,

puisque les représentants des uns et des autres travaillent en pleine communauté d'idée, cela sous la présidence du soussigné. Il serait trop long d'exposer ici les diverses tâches que se sont assignées les membres de la CRI, qui d'ailleurs sont celles de l'USPC touchant aux divers moyens d'information: contacts avec la presse, radio, télévision, conférences, expositions, films, etc. Mais le tout étant étudié et appliqué à la mode romande. Puis, et indépendamment de ces tâches d'ordre technique, la CRI constitue une tribune idéale permettant aux responsables de la protection civile de Romandie de se faire part mutuellement de leurs réussites, comme aussi de leurs insuccès, et d'échanger tous les documents qui peuvent être valables aux uns et aux autres. Par ailleurs, chacun des membres de la CRI participera (selon un mode à mettre encore au point) à la rédaction d'articles pour le journal officiel de l'USPC. C'est dire que la CRI ne constitue en aucune façon un état dans l'état, mais qu'elle entend être un organe à part entière au sein de l'Union suisse, en faisant l'impossible pour promouvoir toujours davantage la protection civile dans les cantons romands et dans le Jura bernois. Mais elle entend aussi... et cela nous paraît à tel point normal que nous nous demandons s'il vaut la peine de le préciser — qu'elle soit représentée officiellement et dans une proportion équitable dans toutes les commissions de l'USPC touchant à l'information, ainsi que dans les organes paritaires OFC/USPC traitant des mêmes problèmes.

Voici donc la raison d'être de la «Commission romande d'information pour la protection civile, sa structure et les moyens qu'elle entend mettre en œuvre.

John Chevalier

Nostra figura in copertina

In ogni regione dell'Unione sovietica, come pure nei paesi vassalli del blocco orientale, tral i quali la Cecoslovacchia è stata inclusa a forza, si trovano queste batterie munite di armi tattiche teleguidate terra-terra di una portata di

tiro da 100 a 200 km. I paesi del Patto Atlantico dispongono anch'essi di tali armi. Non dobbiamo dimenticare che nazione e popolazione non sono solo minacciate dai missili a lunga portata e dagli aerei con carico di bombe

atomiche. Anche nel caso di combattimenti su territorio svizzero dove amici e nemici potrebbero utilizzare armi atomiche tattiche, la popolazione sarebbe direttamente colpita e deve essere in grado di proteggersi.